



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28 septembre 2020

### Observatoire des marchés de détail du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020

Les activités de fourniture d'électricité et de gaz naturel ont fortement été touchées par la crise sanitaire Covid-19 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020. Des baisses de la consommation intérieure de l'ordre de -13 % pour l'électricité et -23 % pour le gaz naturel ont été constatées. La crise sanitaire a aussi eu un effet significatif sur la dynamique concurrentielle du marché de détail.

Le bilan de l'ouverture des marchés de détail de l'énergie du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 montre une augmentation des offres de marchés en électricité de 240 000 clients résidentiels supplémentaires, contre 344 000 au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. De même, dans le secteur du gaz 18 000 clients résidentiels supplémentaires ont souscrit une offre de marché, alors qu'ils étaient 86 000 au 1<sup>er</sup> trimestre.

Au 1<sup>er</sup> juillet, en électricité, 9,7 millions de sites résidentiels sur un total de 33,1 millions sont en offre de marché soit plus de 29%. En gaz naturel, 7 millions de sites sur un total de 10,7 sont en offre de marché, soit 65% des sites résidentiels.

Sur le marché des sites non résidentiels, en électricité, 2,2 millions de sites sur un total de 5 millions, sont en offre de marché soit 44 %. En gaz naturel, sur un total de 660 000 sites, 609 000 sont une offre de marché soit 93%.

#### A noter :

La loi Énergie climat du 8 novembre 2019 modifie les catégories de consommateurs non résidentiels éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) en gaz et en électricité. Ces mesures concernent notamment des petites entreprises, commerces, installations tertiaires, services administratif locaux ou encore collectivités locales.

**Pour le gaz naturel**, Les consommateurs non domestiques consommant moins de 30 MWh/an devront choisir une offre de marché d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2020. **Pour l'électricité**, les consommateurs professionnels employant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan excèdent 2 M€/an devront choisir une offre de marché avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr) et Anne DELAROCHE: 01.44.50.42.72 – [anne.delaroche@cre.fr](mailto:anne.delaroche@cre.fr)

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*